



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 FEVRIER 2024

#### PROCES VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line, SIMON Jennifer

Absent excusé : M. LUCAS André.

Membres en exercice 14, présents 13, absent excusé 1.

Convocation en date du 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame SIMON Jennifer est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance du 16.01.2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **005/2024 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES ENTREES DU VILLAGE**

Monsieur le Maire expose au conseil que les tests de mise en sécurité des entrées du village ont permis d'établir des solutions pour ralentir la vitesse des véhicules et pour créer des places de stationnement.

Il présente 3 devis de l'entreprise AGILIS :

Route de Gabian : 5 731.00€ HT

Avenue Paul Doumer : 25 600.50€ HT

Impasse des graviers : 760.00€ HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

ATSEM école : une offre d'emploi sera diffusée dans les prochains jours pour une personne diplômée

Communauté de Communes : la commission de transfert des charges prévoit plusieurs tarifs horaires de facturation aux communes, suivant l'utilisation de matériel ou pas, de 22 € à 26€

Un tarif horaire de 22€ est prévu pour l'appui juridique.

L'aire de nettoyage et remplissage des pulvérisateurs est déficitaire. Il faut inciter les viticulteurs à l'utiliser, sachant qu'elle a été construite pour des normes environnementales

Monsieur le Maire va donner la délégation en urbanisme à Madame SIMON Jennifer, conseillère municipale, pour qu'elle suive les dossiers d'urbanisme. Il précise que Monsieur LUCAS n'est plus délégué depuis fin décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.